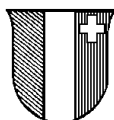


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 8 mars 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 mars 2019
- délai de dépôt des signatures: 6 juin 2019



Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'666'700 francs de subventions d'investissement pour l'achat de rames conformes à la loi sur l'égalité pour les handicapés sur la ligne du Littorail

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 24 octobre 2018,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'666'700 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement de la part cantonale des aides financières LHand pour l'achat de rames pour la ligne ferroviaire du Littorail.

Art. 2 L'utilisation du crédit est liée à la condition que la Confédération verse des aides financières pour ces rames pour un montant équivalent, soit 1'666'700 francs.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 19 février 2019

Au nom du Grand Conseil :

générale,

Le président,

F. KONRAD

La

J. PUG

secrétaire